



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur TREMOULET Eric, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-BIOT Florence-CONSTANTIN Jean-Claude-TREBILLON Catherine-CHATTELARD Bruno-BEL-HADJ Dalilla-DELORME Nicolas-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-MOULINIER Anthony-LEFEVRE Jean-Claude-GEYNET Alain-MARTINET Claude

ABSENTS EXCUSES :

Madame DELARQUE Marie-Josée qui a donné procuration à Madame BIOT Florence
Monsieur PELLEGRINI Eric qui a donné procuration à Madame TREBILLON Catherine
Madame LOPEZ Cindy qui a donné procuration à Monsieur SAEZ Franck

ABSENTS : Mesdames DESCOLLONGES Sandrine-GARNIER Madeleine-LAGUERRE Lucie-Monsieur LABAUME Janic

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BIOT Florence

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BIOT Florence est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal de la séance du 24 avril 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2025.

Compte rendu des décisions du Maire

N° DECISION	OBJET
2025/22	ACHAT D'UNE ANIMATION MUSICALE A « MELVIN MUSIQUE » POUR LE 12 JUILLET 2025 DANS LES ARENES D'UN MONTANT DE 1 900,00 EUROS T.T.C.
2025/23	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE CONFIES A LA SOCIETE DALKIA ELECTROTECHNICS-CITELUM POUR UN MONTANT DE 34 990,80 € H.T soit 41 988.96 € T.T.C.
2025/24	TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN CANIVEAU-GRILLE PLUVIAL AU CHEMIN DE LA GARRIGUE CONFIES A LA SOCIETE VILLARD YVAN POUR UN MONTANT DE 6 915,00 H.T. SOIT 8 298,00 € T.T.C
2025/25	ACHAT D'UNE PRESTATION DE SECURITE CONFIEE A JAG GUARD SECURITE SARLU DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ORGANISEE LE 12 JUILLET 2025 AUX ARENES DE MONTFRIN POUR UN MONTANT DE 749 € H.T. SOIT 898.80 € T.T.C.
2025/26	ACHAT D'UNE ANIMATION EQUESTRE DU PONEY CLUB DU MAS DE LAUDUN POUR LE 03.08.2025 DANS LE CADRE DE LA FETE VOTIVE POUR UN MONTANT DE 800.00 € H.T.
2025/27	ACHAT D'UNE ANIMATION MUSICALE A L'AGENCE ARTISTIQUE PROMO SPECTACLES ENZO POUR LE 21 JUIN 2025 DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA MUSIQUE POUR UN MONTANT DE 500 € T.T.C.

DELIBERATION N° 20250406-01
AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT GIVALON AVEC LA SAS
TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAS TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS a remporté l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Givalon, sur deux parcelles communales d'une superficie totale de 20 003 m², et pour une puissance maximale installée de 1 MWc.

Monsieur le Maire rappelle qu'une promesse de bail emphytéotique pour une durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque de 40 ans, a été signée avec la SAS TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS le 25 septembre 2024, précisant notamment les conditions techniques et financières du bail emphytéotique à venir :

- Superficie exploitée : 0,85 ha
- Puissance maximum installée : 1 MWc (mégawatts crête)
- Evaluation environnementale non obligatoire
- Production : 1,38 giga watt heure par an
- Redevance annuelle fixe : 2,4 €/m²/an + part variable : 2% du CA
- Indemnité d'immobilisation de 30 000 euros
- Mise en service prévisionnelle : fin 2025 – début 2026

Monsieur le Maire indique que dans la phase d'études initiée par la SAS TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS, celle-ci a sollicité auprès de la commune la possibilité d'exploiter une surface plus grande correspondant à la totalité de l'emprise des deux parcelles communales, pour une puissance installée passant à environ 2 MWc. Le dépassement de 1 MWc de puissance maximum requiert la réalisation d'une étude environnementale, rend les délais de réalisation du projet un peu plus long, mais augmente également les indemnités et redevances dues à la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de modifier les termes suivants de la promesse de bail :

- Superficie exploitée : 1,9 ha
- Puissance maximum installée : 2 MWc (mégawatts crête)
- Etude écologique obligatoire
- Production : 2,7 giga watt heure par an
- Indemnité d'immobilisation de 30 000 euros par MWc :
 - Signature de la Promesse de bail : 3 000 €/MWc
 - Retour de l'étude écologique 4 saisons : 3 000 €/MWc
 - Obtention des autorisations purgées de tout recours : 12 000 €/MWc
 - Signature du bail emphytéotique : 12 000 €/MWc
- Mise en service prévisionnelle : courant 2027

La Redevance annuelle fixe de 2,4 €/m²/an et la part variable de 2% du CA restent inchangées, ainsi que toutes les autres clauses de la promesse de bail.

Monsieur le Maire ajoute qu'il appartient à la commune de modifier le zonage actuel des parcelles concernées, actuellement en zone Ad du PLU, afin de le rendre compatible avec le projet de centrale photovoltaïque (zone Npv à créer).

Un devis de l'Agence LS CONSULT pour une procédure de DPMEC (Déclaration de Mise en Compatibilité) est présenté, pour un montant de 3 400,00 € HT, soit 4 080,00 € TTC. Monsieur le Maire propose de retenir ce cabinet pour la réalisation de la DPMEC obligatoire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification de la promesse de bail et les nouvelles conditions suivantes :
 - Superficie exploitée : 1,9 ha
 - Puissance maximum installée : 2 MWc (mégawatts crête)
 - Etude écologique obligatoire
 - Production : 2,7 giga watt heure par an
 - Indemnité d'immobilisation de 30 000 euros par MWc :
 - Signature de la Promesse de bail : 3 000 €/MWc
 - Retour de l'étude écologique 4 saisons : 3 000 €/MWc
 - Obtention des autorisations purgées de tout recours : 12 000 €/MWc
 - Signature du bail emphytéotique : 12 000 €/MWc
 - Mise en service prévisionnelle : courant 2027
- **APPROUVE** la réalisation de la procédure DPMEC par le cabinet LSCONSULT, pour un montant de 3 400,00 € HT, soit 4 080,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 20250406-02
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC LA SOCIETE GRDF
AU LIEU-DIT LES COQUETTES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que GRDF, doit dans le cadre des travaux envisagés pour le dévoiement du chemin rural au lieu-dit les Coquettes, déplacer ses réseaux et la nouvelle emprise de passage de la canalisation souterraine en MPC d'un diamètre 114 et d'une longueur de 618 ML empruntera la propriété de la Commune de Montfrin.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec GRDF concernant la servitude de réseaux qui passera sur les parcelles privées de la commune cadastrée Z32 et Z94 lieu-dit les coquettes

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de servitude à signer avec GRDF.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude sur les parcelles privées de la commune cadastrée Z32 et Z94 lieu-dit les coquettes à signer avec GRDF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20250406-03
CONVENTION DE PRET D'UN TRACEUR DE VOIRIE ET MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
AVEC LA COMMUNE D'ARAMON

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de prêt de matériel de la commune d'Aramon, qui a ponctuellement besoin d'un traceur de voirie

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée une convention avec la commune d'Aramon afin de définir les modalités du prêt du traceur de voirie, de la mise à disposition d'un agent communal, pour la manipulation dudit matériel et l'assistance technique pendant la durée d'utilisation et des conditions financières

La collectivité d'accueil (Aramon) remboursera à la collectivité d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné, qui sera calculé au nombre d'heure mis à disposition multiplié par « le coût horaire chargé » de l'agent.

A ce montant se rajoute le coût du prêt de la machine estimé à 250 €.

Une estimation financière sera faite avant le prêt du matériel, qui pourra ou non être acceptée par la commune d'Aramon.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la convention de prêt d'un traceur de voirie avec mise à disposition d'un agent, avec la commune d'ARAMON,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 20250406-04
BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative permet le réajustement des crédits votés lors du budget primitif 2025.

L'ensemble des propositions de dépenses et de recettes conduit :

- A un ajustement des écritures d'ordre de section à section afin d'inclure les crédits pour l'indemnité d'immobilisation concernant le bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol,

- A une augmentation des intérêts des emprunts, afin d'intégrer le nouvel emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires,

- A une augmentation des recettes d'investissement afin d'intégrer une subvention de la REGION, pour le FEDER concernant les travaux du groupe scolaire.

- L'augmentation des recettes d'investissement permet d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement pour l'intégration des travaux du caniveau du chemin de la Garrigue, l'achat du véhicule de la police municipale, des travaux supplémentaires du groupe scolaire.

Il est proposé les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
611 – Contrats de prestations de services	+ 8 100.00 €
627 – Services bancaires et assimilés	+ 1 800.00 €
635- Autres impôts, taxes et ver. Ass.	+ 350.00 €
TOTAL 011 Charges à caractère général	+ 10 250.00 €
7391112 – Dégrèvement de taxe d’habitation sur les logements vacants	+ 4 650.00 €
TOTAL 014 Atténuation de produits	+ 4 650.00 €
66111 : Intérêts réglés à l’échéance	+ 45 100.00 €
TOTAL 66 : Charges financières	+ 45 100.00 €
TOTAL	+ 60 000.00 €
Recettes	
752 – Revenus des immeubles	+60 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 60 000.00 €
TOTAL	+ 60 000.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
16878 – Autres dettes – Autres organismes et particuliers	+ 60 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d’ordre de transfert entre sections	+ 60 000.00 €
21538 : Autres réseaux	+ 8 300.00 €
2182 : Matériel de transport	+ 13 650.00 €
TOTAL 21 Immobilisations corporelles	+ 21 950.00 €
231 -Immobilisation corporelles en cours	+ 74 050.00 €
TOTAL 23 Immobilisations corporelles en cours	+ 74 050.00 €
261 : Titres de participation	- 24 000.00 €
TOTAL 26 : Participations et créances rattachées à des participations	- 24 000.00 €
TOTAL	+ 132 000.00 €
Recettes	
1327- Subventions d’investissement non transférables – Fonds Européens	+ 102 000.00 €
TOTAL 13 Subventions d’investissement	+ 102000.00 €
16878 – Autres dettes – Autres organismes et particuliers	+ 30 000.00 €
TOTAL 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 30 000.00 €
TOTAL	+ 132 000.00 €

Equilibre de la décision modificative n°1 à + 60 000 € en fonctionnement et à + 132 000 € en investissement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L’instruction comptable et budgétaire M57,
- Vu le budget primitif 2025,
- Vu l’avis de la commission des finances du 28 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires comme proposé ci-dessus ;
- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l’exercice 2025

DELIBERATION N° 20250406-05
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – PARTIE 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LE PETIT THEATRE DE POCHE	300 €
LES CHATS LIBRES DE MONTFRIN	300 €
LES GYMNASTES VOLONTAIRES DE MONTFRIN	300 €
LES AMIS DE NOTRE DAME DE MALPAS	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300 €
SUD VEHICULES LIBRES	300 €
LI JOUVEN DE MOUNT-FRIN	300 €
HAPPY HORSE DAY	750 €
OCCE MATERNELLE	750 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MONTFRIN	750 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	750 €
LES GODILLOTS MONTFRINOIS	750 €
LES JOYEUX PETANQUEURS MONTFRINOIS	1 000 €
MONTFRIN TENNIS CLUB	1 000 €
LES RIVERAINS MONTFRINOIS	1 000 €
STE DE CHASSE LE FAISAN MONTFRINOIS	1 000 €
OCCE ELEMENTAIRE (Classe verte)	1 300 €
CLUB TAURIN « LOU POUGAOU »	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS 2025	12 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

- DECIDE de voter les subventions pour l'année 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

POUR : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe-ARMANDI Christelle-SAEZ Franck-BIOT Florence-CONSTANTIN Jean-Claude-TREBILLON Catherine-CHATTELARD Bruno-BEL-HADJ Dalilla-DELORME Nicolas-BOISSON Cécile-SOUCHON Emilie-MOULINIER Anthony-LEFEVRE Jean-Claude-MARTINET Claude-DELARQUE Marie-Josée-PELLEGRINI Eric-LOPEZ Cindy.

CONTRE :

ABSTENTION : Monsieur GEYNET Alain

DELIBERATION N° 2020406-06
ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REGIE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Vu la délibération du 7 mai 2015 créant la régie MANIFESTATIONS CULTURELLES et mettant en place sa tarification,

Vu la délibération du 22 octobre 2021 établissant le tarif de 5 € par personne (tickets de couleur violette) en tant que droit d'entrée aux manifestations culturelles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'actualiser le tarif de 5 € (tickets de couleur violette) s'appliquant pour le droit d'entrée – billetterie.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le prix du droit d'entrée de 5 € à 28 € par personne à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif de 28 € par personne en tant que droit d'entrée (billetterie tickets couleur violette) aux manifestations culturelles
- **DIT** que les autres tarifications restent inchangées.

DELIBERATION N° 20250406-07 CONTRAT APPRENTISSAGE RENTREE SCOLAIRE 2025
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le tableau des effectifs de la commune de Montfrin,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération versée à l'apprenti est basée sur un taux du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un apprenti pour l'année scolaire qui commence :

- à l'école maternelle, pour un CAP PETIT ENFANCE dont la formation pourra être sur 1 ou 2 ans.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **VALIDE** la prise en charge des frais de formation de cet apprentissage

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant pour la rentrée scolaire 2025 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Nombre de poste	Durée de la formation
ECOLE MATERNELLE	AGENT DES ECOLES / ATSEM	CAP PETITE ENFANCE	1	Maximum 2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et documents relatif à cette délibération.

DELIBERATION N° 20250406-08
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – APPROBATION DESHERBAGE 2025

Aux vues des espaces disponibles, de la dynamique interne de valorisation des ouvrages et de la grande quantité de livres obsolètes stockés, Monsieur le Maire propose de définir une organisation visant à réguler les collections de la Bibliothèque municipale.

Procédure :

Apposition d'une marque de sortie sur les exemplaires abîmés,
Annulation des documents sur les registres d'inventaire et les fichiers de la Bibliothèque,
Etablissement d'une liste motivée des ouvrages ayant fait l'objet d'une désaffectation de fait. A ce titre, les ouvrages visés sont proposés au « désherbage » (sortie des collections) lorsqu'ils suivent les critères suivants :

- ✓ Mauvais état physique lorsque la réparation s'avère trop onéreuse ou complexe
- ✓ Contenu obsolète
- ✓ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- ✓ Emprunts inexistant depuis 3 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une liste exhaustive des ouvrages à sortir des collections. Il devra signer les procès-verbaux d'élimination.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la procédure de régulation des collections exposée ci-dessus,
- **VALIDE** la liste exhaustive de **222 ouvrages** présentée à l'assemblée,
- **DIT** que les ouvrages en mauvais état seront détruits et qu'un projet de don aux associations sera étudié pour les autres ouvrages.

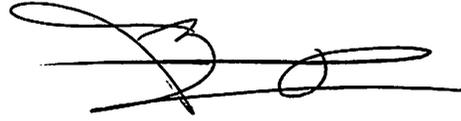
9°) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 H 00

Le Maire
Eric TREMOULET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La Secrétaire de séance
Florence BIOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top, followed by several horizontal strokes and a small circle at the end.